

AVIS D'ANNULATION

CONSULTATION OUVERTE N° :022/DAM/ARPCE/2025

L'Autorité de Régulation de la Poste et des Communications Électroniques, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la consultation ouverte N°22/DAM/ARPCE/2025 en vue du renouvellement de la licence et du support du logiciel de gestion des vulnérabilités NEXPOSE RAPID 7 au profit de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Communications Electroniques (ARPCE), que **la consultation ouverte est annulée**, pour motif d'intérêt général et ce, conformément à l'Article 21 du cahier des charges N° :22/DAM/ARPCE/2025, qui stipule que : « *Par ailleurs, le Service Contractant peut, pour des motifs d'intérêt général, pendant toute la phase de passation du Contrat dont la conclusion est prévue dans le cadre du présent cahier des charges, déclarer l'annulation de la procédure et/ou l'attribution provisoire du Contrat* ».